

378

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absent pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 29 : Désaffectation de la parcelle cadastrée Z n° 573 sise rue de Grévaux

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1, L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 19 octobre 2015,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la S.A.S ARBUATTI et Cie aux fins de lui céder la parcelle cadastrée section Z n°573 d'une surface de 300 m² située rue de Grévaux.

Considérant que cette parcelle faisait partie d'une emprise plus importante formée à l'origine avec la parcelle cadastrée Z n°572 sur laquelle la société ARBUATTI édifie un bâtiment pour la Société Menuiseries Fermetures Maubeugeoises.

Que la parcelle cadastrée Z n°572 a été cédée en juin 2009 à la S.C.I La Vaqueresse alors que la parcelle cadastrée Z n°573 a été conservée par la Ville afin de permettre le stationnement de quelques véhicules.

Que l'article dispose L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Qu'en l'espèce, la parcelle en cause a été affectée à l'usage direct du public, à savoir qu'il s'agit d'un parc de stationnement ouvert à tous.

Que, par conséquent, elle fait partie *ipso facto* du domaine public communal, même si aucun acte de classement n'a été pris.

Considérant que, par ailleurs, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé.

Considérant en l'espèce que la configuration de parcelle précitée n'a jamais été d'un usage aisé pour le public.

Que, de surcroît, depuis le commencement des travaux de construction sur la parcelle voisine cadastrée Z n°572, le terrain est inutilisable pour le public.

Qu'en outre, lorsque la Société de menuiserie sera en fonctionnement, une activité de livraison conséquente empêchera définitivement un usage au public.

Eu égard ce qui précède, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la désaffectation de la parcelle cadastrée Z n°573 sise rue de Grévaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** la désaffectation de la parcelle cadastrée Z n°573 sise rue de Grévaux.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY